

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
14 MAI 2021.

DATE D'AFFICHAGE
de l'ordre du jour
14 MAI 2021.

DATE D'AFFICHAGE
du compte rendu
28 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas SAMSOEN, Maire.

Etaient présents :

Nicolas SAMSOEN	Maire,	Pierre OLLIER	Maire-Adjoint,
Elisabeth PHILIPPOTEAU	Maire-Adjoint,	Tama SAMAKE	Maire-Adjoint,
Olivier ROVERC'H	Maire-Adjoint,	Beatriz BELOQUI	Maire-Adjoint,
Mustapha MARROUCHI	Maire-Adjoint,	Véronique ZELLER	Maire-Adjoint,
Benjamin ALLOUCHE	Maire-Adjoint,	Hawa NIANG	Maire-Adjoint,
Franck ROUGEAU	Maire-Adjoint,	Hakim SOLTANI	Maire-Adjoint,
Anne BRODU	Maire-Adjoint,	Ngoc Cuc DAILLOUX	Conseillère Municipale
Déléguée,	Kangou MACALOU	Conseillère Municipale,	Lionel BRIERE
Conseiller Municipal Délégué,	Arnaud ANGLOMA	Conseiller Municipal	
Délégué,	Cécile MANOHA	Conseillère Municipale	Déléguée,
Amélie DUMAND	Conseillère Municipale	Déléguée,	Elodie REMOND
Conseillère Municipale,	Julien COMPAN	Conseiller Municipal,	Roger DEL
NEGRO	Conseiller Municipal,	Cécile COHEN	Conseillère Municipale,
Hella KRIBI-ROMDHANE	Conseillère Municipale,	Joanie CAYOINETTE	Conseillère Municipale,
Alexandre GILLES	Conseiller Municipal,		
Cristina PORLON	Conseillère Municipale,	Dawari HORSFALL	Conseiller Municipal

formant la majorité des membres en exercice

EXCUSÉ(S) ET REPRÉSENTÉ(S) : PROCURATIONS

Mme Bouchra LAQUES Maire-Adjoint à Mme Hawa NIANG.
Mme Caroline CAILLEAU Maire-Adjoint à M. Olivier ROVERC'H.
Mme Hélène BACH Maire-Adjoint à M. Franck ROUGEAU.
M. Yann DELALANDE Maire-Adjoint à Mme Cécile MANOHA.
M. Daniel LE SAULNIER Conseiller Municipal Délégué à M. Olivier ROVERC'H.
Mme Michèle FRERET Conseillère Municipale Déléguée à M. Hakim SOLTANI.
M. Jean-Yves GUIBERT Conseiller Municipal Délégué à Mme Véronique ZELLER.
M. Vincent DELAHAYE Conseiller Municipal à M. Pierre OLLIER.
Mme Martine VICTORIEN Conseillère Municipale Déléguée à Mme Beatriz BELOQUI.
M. Cherif NIANG Conseiller Municipal à Mme Ngoc Cuc DAILLOUX.
M. Ismaël ABOUDAUD Conseiller Municipal Délégué à Mme Hawa NIANG.
M. Jean-Marc BENARD Conseiller Municipal à Mme Amélie DUMAND.
Mme Jamila MAZLOUT Conseillère Municipale à M. Mustapha MARROUCHI.
M. Mohammed MOHAMMEDI Conseiller Municipal Délégué à M. Franck ROUGEAU.
Mme Yamina AOUIDA Conseillère Municipale à M. Mustapha MARROUCHI.
Mme Tasnim OUCHENE Conseillère Municipale à M. Lionel BRIERE.
M. Jonathan LABAN-BOUNAYRE Conseiller Municipal à Mme Hella KRIBI-ROMDHANE.

SECRETAIRE : Mme Elodie REMOND

37 – PLU – Arrêt du projet du PLU et bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU pour la modification d'un espace boisé classé en vue de la construction du futur collège sur le secteur de Vilgénis.

Nombre de conseillers en
exercice 45
Nombre de présents 28
Représenté(s) 17
Absent(s) 0
Nombre de votants 45

ADOpte AVEC :

8 ABSTENTION(S)

M. DEL NEGRO, Mme COHEN,
Mme KRIBI-ROMDHANE,
Mme CAYOINETTE, M. GILLES,
M. LABAN-BOUNAYRE,
Mme PORLON, M. HORSFALL

0 CONTRE

37 POUR.

Le Maire de MASSY certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PLU – ARRÊT DU PROJET DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU POUR LA MODIFICATION D'UN ESPACE BOISÉ CLASSÉ EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU FUTUR COLLÈGE SUR LE SECTEUR DE VILGÉNIS.

Le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 16 décembre 2004, révisé par délibération du Conseil municipal du 11 mars 2010 et a fait l'objet de diverses procédures de modifications et de mise en compatibilité.

Il a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil municipal du 15 septembre 2016. Il a ensuite été modifié par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2018 et a fait l'objet de deux modifications simplifiées approuvées les 19 décembre 2019 et 25 juin 2020.

La présente procédure de révision allégée a pour objet de modifier une partie d'un espace boisé classé dans le cadre de la construction par le Département de l'Essonne du futur collège sur le secteur Vilgénis.

L'emprise du projet du Département de l'Essonne sur le secteur Vilgénis est située en zone UF du PLU, sur l'ancien site du Centre de formation des métiers de l'aérien (CFMA).

Le projet de construction du 4^{ème} collège de la Ville est constitué de plusieurs bâtiments répartis sur une emprise totale de 21 195 m².

Sur cette emprise, le long de la route de Vilgénis, un espace boisé classé a été identifié au PLU. Cet espace est constitué d'arbres, plantés de manière éparse dont l'état phytosanitaire est hétérogène.

Aujourd'hui, l'emprise de la propriété départementale est isolée, il n'existe pas d'accès direct depuis la route de Vilgénis. Afin de répondre aux besoins de développement du projet du collège, le Conseil Départemental a identifié deux emprises nécessaires à la création d'une part, d'un parvis pour l'accès piétons des élèves au futur collège et d'autre part, d'un accès véhicules pour les logements de fonction. Ces emprises représentent environ 500 m² d'espaces boisés classés.

En compensation de la suppression de ces emprises protégées au titre des espaces boisés classés, le Département s'engage à créer sur l'emprise du projet une nouvelle emprise d'environ 500 m² qui pourra être classée en espace boisé classé au PLU.

Par délibération du 4 février 2021, le Conseil municipal a prescrit la procédure de révision et a défini les modalités de la concertation, à savoir :

- La mise à disposition en mairie d'un registre de concertation et la possibilité d'adresser des remarques à l'adresse urbanisme@mairie-massy.fr jusqu'à l'arrêt du projet ;
- La mise à disposition en mairie des documents d'études au fur et à mesure de leur état d'avancement.

Le registre de concertation a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie ainsi que sur le site internet de la Ville, à la page dédiée au Plan Local d'Urbanisme. Ce registre était accompagné de la délibération du 4 février 2021 ainsi que d'une note de présentation de l'objet de la présente procédure.

Concernant cette procédure, la Ville a recueilli trois observations qui ont été déposées dans le registre.

Ces remarques ne portent pas directement sur la modification de l'Espace Boisé classé mais sur des pistes de réflexion sur la prise en compte de la biodiversité ainsi que sur les besoins en aménagement d'espaces publics pour accompagner l'arrivée du collège.

De plus, dans le cadre de la procédure de révision allégée, la Ville a saisi le service de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) compétente pour rendre son avis concernant la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

En date du 16 avril 2021, la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale a rendu son avis. A la lecture du dossier transmis, elle a conclu à la dispense d'évaluation environnementale.

Cette phase de concertation, a également été l'occasion de travailler sur le projet de PLU révisé. Pour cela, le plan de zonage ainsi que le rapport de présentation en ce qui concerne les Espaces Boisés Classés ont été modifiés afin de tenir compte de la suppression de l'emprise de 500 m² d'EBC le long de la rue de Vilgénis et la création d'un nouvel EBC dans l'emprise du projet. Les autres pièces du PLU demeurent inchangées.

Le PLU arrêté sera ensuite transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées afin de recueillir leur avis ainsi qu'à la CDPNAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) qui rendra son avis consultatif lors d'une commission dédiée.

Il est donc proposé de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter de le projet de PLU révisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-1208 sur 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et ses décrets d'application,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et son décret d'application,

VU la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme.

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014.

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme.

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 à L.153-35.

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Massy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004, ayant notamment fait l'objet d'une révision approuvée le 11 mars 2010, et de deux modifications approuvées respectivement les 29 septembre 2011 et 20 décembre 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 22/08/2013 n°2013-PREF.DCRL/BEPAFI/SSAF/406 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 15 septembre 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 30 juin 2017 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 20 décembre 2018 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 19 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 25 juin 2020 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 4 février 2021 prescrivant le lancement de la procédure de révision allégée du PLU pour la modification d'un Espace Boisé Classé en vue de la construction du futur collège sur le secteur de Vilgénis,

VU le bilan de la concertation annexé,

VU le projet de PLU arrêté annexé,

VU l'avis de la mission régionale de l'Autorité Environnementale du 16 avril 2021, décidant de la dispense d'évaluation environnementale,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Développement économique et Relations citoyens du 6 mai 2021,

CONSIDERANT que le projet de construction d'un nouveau collège sur la Ville, porté par le Département de l'Essonne, nécessite la création d'un accès piétons pour les élèves et d'un accès véhicules pour les futurs logements de fonction,

CONSIDERANT que ces accès doivent être réalisés sur une emprise aujourd'hui protégée par un espace boisé classé au PLU,

CONSIDERANT que l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme permet de procéder à une révision allégée du PLU si la procédure a pour unique objet la réduction d'un espace boisé classé,

CONSIDERANT que les articles L. 153-14 et R. 153-3 du Code de l'urbanisme disposent que le Conseil municipal arrête le projet du PLU révisé et dans un même temps tire le bilan de la concertation,

CONSIDERANT qu'un registre de concertation a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie ainsi qu'une notice de présentation du projet,

CONSIDERANT que cette notice était accessible sur le site internet de la Ville et que les habitants pouvaient transmettre leur avis par mail,

CONSIDERANT que trois observations ont été transmises dans le cadre de cette procédure,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

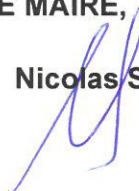
APRES EN AVOIR DELIBERE,

TIRE le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision allégée du PLU pour la modification d'un espace boisé classé en vue de la construction du futur collège sur le secteur de Vilgénis;

ARRETE le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

**ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**




Nicolas SAMSOEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCAATION
14 MAI 2021.**

**DATE D'AFFICHAGE
de l'ordre du jour
14 MAI 2021.**

**DATE D'AFFICHAGE
du compte rendu
28 MAI 2021**

Nombre de conseillers en
exercice 45
Nombre de présents 28
Représenté(s) 17
Absent(s) 0
Nombre de votants 45

ADOpte AVEC :

8 ABSTENTION(S)

M. DEL NEGRO, Mme COHEN,
Mme KRIBI-ROMDHANE,
Mme CAYOUEtTE, M. GILLES,
M. LABAN-BOUNAYRE,
Mme PORLON, M. HORSFALL

0 CONTRE

37 POUR.

Le Maire de MASSY certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas SAMSOEN, Maire.

Etaient présents :

Nicolas SAMSOEN Maire, Pierre OLLIER Maire-Adjoint,
Elisabeth PHILIPPOTEAU Maire-Adjoint, Tama SAMAKE Maire-Adjoint,
Olivier ROVERC'H Maire-Adjoint, Beatriz BELOQUI Maire-Adjoint,
Mustapha MARROUCHI Maire-Adjoint, Véronique ZELLER Maire-Adjoint,
Benjamin ALLOUCHE Maire-Adjoint, Hawa NIANG Maire-Adjoint,
Franck ROUGEAU Maire-Adjoint, Hakim SOLTANI Maire-Adjoint,
Anne BRODU Maire-Adjoint, Ngoc Cuc DAILLOUX Conseillère Municipale
Déléguee, Kangou MACALOU Conseillère Municipale, Lionel BRIERE
Conseiller Municipal Délégué, Arnaud ANGLOMA Conseiller Municipal
Délégué, Cécile MANOHA Conseillère Municipale Déléguée,
Amélie DUMAND Conseillère Municipale Déléguée, Elodie REMOND
Conseillère Municipale, Julien COMPAN Conseiller Municipal, Roger DEL
NEGRO Conseiller Municipal, Cécile COHEN Conseillère Municipale,
Hella KRIBI-ROMDHANE Conseillère Municipale, Joanie CAYOUEtTE
Conseillère Municipale, Alexandre GILLES Conseiller Municipal,
Cristina PORLON Conseillère Municipale, Dawari HORSFALL Conseiller
Municipal

formant la majorité des membres en exercice

EXCUSÉ(S) ET REPRÉSENTÉ(S) : PROCURATIONS

Mme Bouchra LAQUES Maire-Adjoint à Mme Hawa NIANG.
Mme Caroline CAILLEAU Maire-Adjoint à M. Olivier ROVERC'H.
Mme Hélène BACH Maire-Adjoint à M. Franck ROUGEAU.
M. Yann DELALANDE Maire-Adjoint à Mme Cécile MANOHA.
M. Daniel LE SAULNIER Conseiller Municipal Délégué à M. Olivier ROVERC'H.
Mme Michèle FRERET Conseillère Municipale Déléguée à M. Hakim SOLTANI.
M. Jean-Yves GUIBERT Conseiller Municipal Délégué à Mme Véronique ZELLER.
M. Vincent DELAHAYE Conseiller Municipal à M. Pierre OLLIER.
Mme Martine VICTORIEN Conseillère Municipale Déléguée à Mme Beatriz BELOQUI.
M. Cherif NIANG Conseiller Municipal à Mme Ngoc Cuc DAILLOUX.
M. Ismaël ABOUDAOUD Conseiller Municipal Délégué à Mme Hawa NIANG.
M. Jean-Marc BENARD Conseiller Municipal à Mme Amélie DUMAND.
Mme Jamila MAZLOUT Conseillère Municipale à M. Mustapha MARROUCHI.
M. Mohammed MOHAMMEDI Conseiller Municipal Délégué à M. Franck ROUGEAU.
Mme Yamina AOUIDA Conseillère Municipale à M. Mustapha MARROUCHI.
Mme Tasnim OUCHENE Conseillère Municipale à M. Lionel BRIERE.
M. Jonathan LABAN-BOUNAYRE Conseiller Municipal à Mme Hella KRIBI-ROMDHANE.

SECRETAIRE : Mme Elodie REMOND

35 – PLU – Arrêt du projet du PLU et bilan de la concertation dans le cadre de procédure de révision allégée du PLU pour l'intégration d'une étude " entrée de Ville " sur le secteur du Parc Georges Brassens en vue de la reconstitution des équipements sportifs.

PLU – ARRÊT DU PROJET DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU POUR L'INTÉGRATION D'UNE ÉTUDE " ENTRÉE DE VILLE " SUR LE SECTEUR DU PARC GEORGES BRASSENS EN VUE DE LA RECONSTITUTION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS.

Le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme révisé a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2016, depuis, il a fait l'objet de trois procédures de modifications simplifiées et une procédure de modification entre 2016 et 2021.

La présente procédure de révision allégée a pour objet d'intégrer au PLU en vigueur une étude entrée de ville permettant de déroger à l'application d'une bande d'inconstructibilité le long de la RN20 et de la RD118. Cette dérogation permettra l'implantation de nouveaux équipements sportifs au sein du Parc Georges Brassens.

Suite à un appel à projets, la Ville de Massy a en effet été lauréate pour accueillir le futur pôle de présentation et de conservation des collections du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou. En raison du projet, l'ensemble des équipements sportifs situés à proximité du site prévoient d'être reconstitués au nord du Parc Georges Brassens.

Dans ce cadre, la réalisation d'une étude d'entrée de ville est ainsi nécessaire pour urbaniser ce secteur situé en dehors des espaces urbanisés de la Commune afin de lever la bande d'inconstructibilité de 75 mètres.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, une révision allégée est envisageable.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les modifications envisagées relèvent de la procédure de révision dite « allégée ».

Lorsque le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le Conseil municipal, il devra alors faire l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune, et des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête, le projet de PLU, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil municipal.

Cette procédure d'évolution du PLU régie par les articles L. 153-11 à L. 153-26 du Code de l'urbanisme fait l'objet d'une période de concertation dont les modalités sont définies par le Conseil municipal, d'un arrêt du projet, d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées ainsi que d'une enquête publique.

Par délibération du 4 février 2021, le Conseil municipal a ainsi prescrit la procédure de révision et a défini les modalités de la concertation, à savoir :

- La mise à disposition en mairie d'un registre de concertation et la possibilité d'adresser des remarques à l'adresse urbanisme@mairie-massy.fr jusqu'à l'arrêt du projet ;
- La mise à disposition en mairie des documents d'études au fur et à mesure de leur état d'avancement.

Le registre de concertation a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie ainsi que sur le site internet de la Ville, à la page dédiée au Plan Local d'Urbanisme. Ce registre était accompagné de la délibération du 4 février 2021 ainsi que d'une note de présentation à destination du public de l'objet de la présente procédure.

Concernant cette procédure, la Ville a recueilli une observation qui a été déposée dans le registre.

Cette remarque concerne plus spécifiquement un élément du projet de relocalisation des équipements sportifs et pas l'étude entrée de Ville en tant que telle.

De plus, dans le cadre de la procédure de révision allégée, la Ville a saisi le service de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) compétente pour rendre son avis concernant la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

En date du 16 avril 2021, la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) a rendu son avis après examen au cas par cas et décidé de dispenser d'évaluation environnementale la présente procédure de révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme.

Cette phase de concertation, a également été l'occasion de travailler sur le projet de PLU révisé.

L'étude « entrée de Ville » a été réalisée au niveau du secteur du Parc des Sports 2 et a conclu que le projet envisagé portant sur la reconstitution d'équipements sportifs n'a aucune incidence sur l'environnement et vise notamment à contrôler et à limiter les nuisances comme le bruit ou la pollution, à prendre en compte la sécurité routière ainsi que les qualités architecturales, urbaines et paysagères du site. Ce projet s'inscrit donc dans le respect des objectifs de l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme et de l'amendement Dupont de la loi Barnier, ce qui permet de déroger au principe d'inconstructibilité le long des routes classées à grande circulation et plus précisément le long de la RN 20 et de la RD188.

De plus, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que le rapport de présentation, dans sa partie permettant de justifier les choix retenus, ont été modifiés afin de tenir compte de la relocalisation de ces équipements sportifs au nord du Parc Georges Brassens et au sud de la RD 188 pour créer un véritable parc des sports n°2. Les autres pièces du PLU demeurent inchangées.

Le PLU arrêté sera ensuite transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées afin de recueillir leur avis ainsi qu'à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) qui rendra son avis consultatif lors d'une commission dédiée.

Il est donc proposé de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter de le projet de PLU révisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-1208 sur 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et ses décrets d'application,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et son décret d'application,

VU la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 à L.153-35,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, et L. 153-34,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Massy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004, ayant notamment fait l'objet d'une révision approuvée le 11 mars 2010, et de deux modifications approuvées respectivement les 29 septembre 2011 et 20 décembre 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 22/08/2013 n°2013-PREF.DCRL/BEPAFI/SSAF/406 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 15 septembre 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 30 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 20 décembre 2018 approuvant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 19 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 25 juin 2020 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 4 février 2021 prescrivant le lancement de la procédure de révision allégée du PLU pour l'intégration d'une étude « entrée de ville » sur le secteur du parc Georges Brassens en vue de la reconstitution des équipements sportifs,

VU le bilan de la concertation annexé,

VU le projet de PLU arrêté annexé,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Développement économique et Relations citoyens du 6 mai 2021,

VU la décision n°2021-6213 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France du 16 avril 2021 dispensant d'évaluation environnementale la procédure de révision dite « allégée » du PLU,

CONSIDÉRANT que le déplacement des équipements sportifs sur une partie du Parc Georges Brassens nécessite la réalisation d'une étude « entrée de ville » pour urbaniser ce secteur situé en dehors des espaces urbanisés de la commune, afin de lever la bande d'inconstructibilité de 75 mètres le long de la RN20 et de la RN188,

CONSIDÉRANT que l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme permet de procéder à une révision allégée du PLU si la procédure a pour unique objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,

CONSIDÉRANT que les articles L. 153-14 et R. 153-3 du Code de l'urbanisme disposent que le Conseil municipal arrête le projet du PLU révisé et dans un même temps tire le bilan de la concertation,

CONSIDÉRANT qu'un registre de concertation a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie ainsi qu'une notice de présentation du projet,

CONSIDÉRANT que cette notice était accessible sur le site internet de la Ville et que les habitants pouvaient transmettre leur avis par mail,

CONSIDÉRANT qu'une unique observation a été transmise dans le cadre de cette procédure.

CONSIDÉRANT que l'étude « entrée de Ville » réalisée justifie la dérogation au principe d'inconstructibilité le long des routes classées à grande circulation, RN20 et RD188, et permet la reconstitution d'équipements sportifs au sein du Parc des Sports 2.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

TIRE le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision allégée du PLU pour l'intégration d'une étude « entrée de ville » sur le secteur du parc Georges Brassens en vue de la reconstitution des équipements sportifs,

ARRÊTE le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**



Nicolas SAMSOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
14 MAI 2021.

DATE D'AFFICHAGE
de l'ordre du jour
14 MAI 2021.

DATE D'AFFICHAGE
du compte rendu
28 MAI 2021

Nombre de conseillers en
exercice 45
Nombre de présents 28
Représenté(s) 17
Absent(s) 0
Nombre de votants 45

ADOpte AVEC :
8 ABSTENTION(S)
M. DEL NEGRO, Mme COHEN,
Mme KRIBI-ROMDHANE,
Mme CAYOUEtTE, M. GILLES,
M. LABAN-BOUNAYRE,
Mme PORLON, M. HORSFALL
0 CONTRE
37 POUR.

Le Maire de MASSY certifie que la
convocation du Conseil Municipal et le
compte rendu de la présente
délibération ont été affichés à la Mairie
conformément à l'article L.2121.25 du
Code Général des Collectivités
Territoriales.

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas SAMSOEN, Maire.

Etaient présents :

Nicolas SAMSOEN	Maire,	Pierre OLLIER	Maire-Adjoint,
Elisabeth PHILIPPOTEAU	Maire-Adjoint,	Tama SAMAKE	Maire-Adjoint,
Olivier ROVERC'H	Maire-Adjoint,	Beatriz BELOQUI	Maire-Adjoint,
Mustapha MARROUCHI	Maire-Adjoint,	Véronique ZELLER	Maire-Adjoint,
Benjamin ALLOUCHE	Maire-Adjoint,	Hawa NIANG	Maire-Adjoint,
Franck ROUGEAU	Maire-Adjoint,	Hakim SOLTANI	Maire-Adjoint,
Anne BRODU	Maire-Adjoint,	Ngoc Cuc DAILLOUX	Conseillère Municipale
Déléguée,	Kangou MACALOU	Conseillère Municipale,	Lionel BRIERE
Conseiller Municipal Délégué,	Arnaud ANGLOMA	Conseiller Municipal	
Délégué,	Cécile MANOHA	Conseillère Municipale	Déléguée,
Amélie DUMAND	Conseillère Municipale	Déléguée,	Elodie REMOND
Conseillère Municipale,	Julien COMPAN	Conseiller Municipal,	Roger DEL
NEGRO	Conseiller Municipal,	Cécile COHEN	Conseillère Municipale,
Hella KRIBI-ROMDHANE	Conseillère Municipale,	Joanie CAYOUEtTE	Conseillère Municipale,
Alexandre GILLES	Conseiller Municipal,		
Cristina PORLON	Conseillère Municipale,	Dawari HORSFALL	Conseiller Municipal

formant la majorité des membres en exercice

EXCUSÉ(S) ET REPRÉSENTÉ(S) : PROCURATIONS

Mme Bouchra LAQUES Maire-Adjoint à Mme Hawa NIANG.
Mme Caroline CAILLEAU Maire-Adjoint à M. Olivier ROVERC'H.
Mme Hélène BACH Maire-Adjoint à M. Franck ROUGEAU.
M. Yann DELALANDE Maire-Adjoint à Mme Cécile MANOHA.
M. Daniel LE SAULNIER Conseiller Municipal Délégué à M. Olivier ROVERC'H.
Mme Michèle FRERET Conseillère Municipale Déléguée à M. Hakim SOLTANI.
M. Jean-Yves GUIBERT Conseiller Municipal Délégué à Mme Véronique ZELLER.
M. Vincent DELAHAYE Conseiller Municipal à M. Pierre OLLIER.
Mme Martine VICTORIEN Conseillère Municipale Déléguée à Mme Beatriz BELOQUI.
M. Cherif NIANG Conseiller Municipal à Mme Ngoc Cuc DAILLOUX.
M. Ismaël ABOUDAUD Conseiller Municipal Délégué à Mme Hawa NIANG.
M. Jean-Marc BENARD Conseiller Municipal à Mme Amélie DUMAND.
Mme Jamila MAZLOUT Conseillère Municipale à M. Mustapha MARROUCHI.
M. Mohammed MOHAMMEDI Conseiller Municipal Délégué à M. Franck ROUGEAU.
Mme Yamina AOUIDA Conseillère Municipale à M. Mustapha MARROUCHI.
Mme Tasnim OUCHENE Conseillère Municipale à M. Lionel BRIERE.
M. Jonathan LABAN-BOUNAYRE Conseiller Municipal à Mme Hella KRIBI-ROMDHANE.

SECRETAIRE : Mme Elodie REMOND

36 – PLU – Arrêt du projet du PLU et bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU pour la modification de la zone NL pour la construction du Centre Pompidou Francilien " Fabrique de l'art ".

PLU – ARRÊT DU PROJET DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU POUR LA MODIFICATION DE LA ZONE NL POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE POMPIDOU FRANCILIEN " FABRIQUE DE L'ART ".

Le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme révisé a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2016, depuis, il a fait l'objet de trois procédures de modifications simplifiées et une procédure de modification entre 2016 et 2021.

La présente procédure de révision allégée a pour objet la modification d'une partie de la zone naturelle du PLU en vigueur (actuellement zone NL) en zone urbaine (zone UC) pour permettre la construction du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

Suite à un appel à projets, la Ville de Massy a en effet été lauréate pour accueillir le futur pôle de présentation et de conservation des collections du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou. Ce nouvel équipement national s'implantera dans le quartier de Massy-Opéra à proximité de la future station de métro Massy (ligne 18) du Grand Paris Express (horizon 2027).

Le site du projet, actuel parc des sports communal, est aujourd'hui occupé par le stade Paul Nicolas, et classé en zone NL du PLU en vigueur. Cette zone autorise notamment au règlement, l'implantation des constructions et aménagements de services publics ou d'intérêt collectif liés à la pratique des sports et loisirs et leurs extensions.

Afin de permettre la construction du Centre Georges Pompidou, la parcelle en zone NL doit être passée en zone UC, qui autorise l'installation d'équipement d'intérêt collectif et services publics tel que les salles d'art et de spectacle, musées et autres activités culturelles d'intérêt collectif.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire une zone naturelle, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, une révision allégée est envisageable.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les modifications envisagées relèvent de la procédure de révision dite « allégée ».

Lorsque le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le Conseil municipal, il devra alors faire l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune, et des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête, le projet de PLU, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil municipal.

Cette procédure d'évolution du PLU régie par les articles L. 153-11 à L. 153-26 du Code de l'urbanisme fait l'objet d'une période de concertation dont les modalités sont définies par le Conseil municipal, d'un arrêt du projet, d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées ainsi que d'une enquête publique.

Par délibération du 4 février 2021, le Conseil municipal a ainsi prescrit la procédure de révision et a défini les modalités de la concertation, à savoir :

- La mise à disposition en mairie d'un registre de concertation et la possibilité d'adresser des remarques à l'adresse urbanisme@mairie-massy.fr jusqu'à l'arrêt du projet ;
- La mise à disposition en mairie des documents d'études au fur et à mesure de leur état d'avancement.

Le registre de concertation a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie ainsi que sur le site internet de la Ville, à la page dédiée au Plan Local d'Urbanisme. Ce registre était accompagné de la délibération du 4 février 2021 ainsi que d'une note de présentation à destination du public de l'objet de la présente procédure.

Concernant cette procédure, la Ville a recueilli une observation qui a été déposée dans le registre.

Cette remarque fait simplement état d'un avis favorable à la modification de la zone NL en zone UC.

De plus, dans le cadre de la procédure de révision allégée, la Ville a saisi le service de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) compétente pour rendre son avis concernant la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

En date du 16 avril 2021, la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) a rendu son avis après examen au cas par cas et décidé de dispenser d'évaluation environnementale la présente procédure de révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme.

Cette phase de concertation, a également été l'occasion de travailler sur le projet de PLU révisé. Il s'agissait de déterminer l'emprise de la zone NL à transformer en zone UC afin de permettre la réalisation du projet Pompidou.

Ainsi, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le plan de zonage ainsi que le rapport de présentation, dans sa partie permettant de justifier les choix retenus, ont été modifiés afin de tenir compte du futur site d'implantation du projet de construction du Pôle Francilien de présentation et de conservation des œuvres du Centre Georges Pompidou. Les autres pièces du PLU restent inchangées.

Le PLU arrêté sera ensuite transmis à l'ensemble des PPA (Personnes Publiques Associées) afin de recueillir leur avis ainsi qu'à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) qui rendra son avis consultatif lors d'une commission dédiée.

Il est donc proposé de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter de le projet de PLU révisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-1208 sur 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et ses décrets d'application,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et son décret d'application,

VU la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 à L.153-35,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, et L. 153-34,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Massy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004, ayant notamment fait l'objet d'une révision approuvée le 11 mars 2010, et de deux modifications approuvées respectivement les 29 septembre 2011 et 20 décembre 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 22/08/2013 n°2013-PREF.DCRL/BEPAFI/SSAF/406 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 15 septembre 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 30 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 20 décembre 2018 approuvant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 19 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 25 juin 2020 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 4 février 2021 prescrivant le lancement de la procédure de révision allégée du PLU pour la modification de la zone NL en vue de la construction du Centre Pompidou Francilien « Fabrique de l'Art »,

VU le bilan de la concertation annexé,

VU le projet de PLU arrêté annexé,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Développement économique et Relations citoyens du 6 mai 2021,

VU la décision n°2021-6214 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France du 16 avril 2021 dispensant d'évaluation environnementale la procédure de révision dite « allégée » du PLU,

CONSIDERANT que la construction du Centre Pompidou sur une partie d'une zone naturelle nécessite la modification du zonage, passant la parcelle de zone NL en zone UC,

CONSIDERANT que l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme permet de procéder à une révision allégée du PLU si la procédure a pour unique objet de réduire une zone naturelle,

CONSIDERANT que les articles L. 153-14 et R. 153-3 du Code de l'urbanisme disposent que le Conseil municipal arrête le projet du PLU révisé et dans un même temps tire le bilan de la concertation,

CONSIDERANT qu'un registre de concertation a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie ainsi qu'une notice de présentation du projet,

CONSIDERANT que cette notice était accessible sur le site internet de la Ville et que les habitants pouvaient transmettre leur avis par mail,

CONSIDERANT qu'une unique observation a été transmise dans le cadre de cette procédure.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

TIRE le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision allégée du PLU pour la modification de la zone NL pour la construction du Centre Pompidou Francilien « Fabrique de l'Art »,

ARRETE le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

**ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**



Nicolas SAMSOEN

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le



ID : 091-219103777-20210520-DEL_2021_101-DE